
Examen d'aptitude à la profession de mandataire judiciaire Session 2018

Epreuve article 6 : option commerciale

Coefficient : 6

Durée : 05 h 00

EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Session 2018

Monsieur X conduit, en nom propre, une activité de garage automobile. Ce fonds de commerce est exploité dans le cadre d'un contrat de location gérance qui lui a été consenti par son beau père qui en était le précédent exploitant.

Pour accroître son activité, il a développé en parallèle une activité de mandataire automobile qui l'amène à proposer à la vente des véhicules provenant d'Allemagne. Il utilise pour celle-ci un petit local commercial, situé à côté du garage, dont la mairie est propriétaire.

A la suite d'un contrôle par l'administration fiscale, il fait l'objet d'une proposition de rectification au terme de laquelle, il se trouve redevable d'un rappel de TVA de 150.000 euros. Ne pouvant y faire face, son expert comptable lui conseille de solliciter le bénéfice d'une procédure de redressement judiciaire qui est effectivement ouverte par jugement du 16 janvier 2017, publié au BODACC le 26 janvier 2017.

Vous êtes désigné en qualité de mandataire judiciaire. Aucun administrateur n'a été désigné.

Le Tribunal a fixé à 6 mois à compter de la publication au BODACC, le délai dans lequel le mandataire judiciaire devra établir la liste des créances.

La date de cessation des paiements a été fixée au 15 juin 2016.

Monsieur X vous remet la liste des créanciers suivante :

Nom	Adresse	Montant
BIDENDUM	en ville	13.750 euros (non privilégiée)
ETAT	Clermont-Ferrand	150.000 euros (privilégiée)

RSI	?	1.250 euros (privilégiée)
-----	---	---------------------------

Question N°1 :

Décrivez comment vous exploitez cette liste des créanciers.

Le créancier BIDENDUM ne se manifeste pas. Par contre, vous recevez 3 autres déclarations de créances:

- Une déclaration de créance de la BANQUE DU MASSIF CENTRAL
Emprunt de 84 mois - Montant emprunté: 450.000 euros
Montant « échu »: 2.500 euros
Montant « à échoir » : 350.000 euros
Intérêts contractuels au taux de 4,55%
Intérêts de retard conventionnels jusqu'à parfait paiement au taux majoré de 7,550% l'an
Hypothèque sur un ensemble immobilier

- Une déclaration de créance de la ORGANISME DE FINANCEMENT DU MASSIF CENTRAL pour 2 contrats

Objet du contrat N°1 : crédit bail sur une cabine de peinture et un pont roulant

Montant « échu »: 500 euros

Montant « à échoir » : 35.000 euros

Indemnité et clause pénale de 10%

Contrat publié

Objet du contrat N°2 : location sur un véhicule de type monospace

Montant « échu »: 3.500 euros

Montant « à échoir » : 10.000 euros

Indemnité et clause pénale de 10%

Contrat non publié

- Une déclaration de créances du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) des services fiscaux:

Créance de TVA

Déclaration définitive : 50.000 euros

Déclaration provisionnelle: 150.000 euros au titre d'une proposition de rectification contestée devant le Tribunal administratif

Cotisation foncière des entreprises

Déclaration définitive : 7.500 euros

Déclaration provisionnelle: 15.000 euros

Question N°2 :

Décrivez comment vous conduisez le processus de vérification du passif étant précisé que :

- **le débiteur vous informe qu'il entend contester le TEG déclaré par la BANQUE DU MASSIF CENTRAL. La banque indique dans le cadre du processus de contestation qu'elle maintient ses demandes.**
- **le débiteur souhaite contester la clause pénale déclarée par l'ORGANISME DE FINANCEMENT DU MASSIF CENTRAL. Le crédit bailleur répond qu'il maintient ses demandes à la suite de quoi le débiteur vous demande de contester à nouveau cette créance en raison de l'absence de contrat signé. Le crédit bailleur ne répond pas à cette seconde contestation.**

Votre description intègre, le cas échéant, la phase juridictionnelle devant le Juge-Commissaire.

Le créancier BIBENDUM adresse le 23 février 2017 au débiteur une demande de revendication au titre de sa clause de réserve de propriété. Celle-ci porte pour 48 pneus hiver. L'inventaire réalisé par le commissaire-priseur mentionne l'existence d'un « *stock de pneus, à parfaire, déclaré par le débiteur et non vérifié* ». Le débiteur vous informe que le stock est composé de pneus livrés avant et après le jugement d'ouverture. Certains pneus ont d'ores et déjà été vendus depuis l'ouverture du redressement. En outre, il indique que sa trésorerie lui permet de faire face au règlement des factures du fournisseur et qu'il va le régler pour conserver la marchandise qu'il considère comme essentielle à son activité.

L'ORGANISME DE FINANCEMENT DU MASSIF CENTRAL vous fait savoir le 15 juin 2017 qu'il entend obtenir la restitution du véhicule monospace ainsi que de la cabine de peinture et du pont roulant. Le commissaire-priseur vous confirme l'existence du véhicule et du pont roulant. S'agissant de la cabine de peinture, il vous précise qu'elle est aujourd'hui intégrée au bâtiment.

Question N°3 :

Comment traitez-vous la demande des créanciers et celle du débiteur?

Ces actions en revendication auront-elles des conséquences sur l'admission de leurs créances ?

Au cours de la période d'observation, vous apprenez que le trésor public vient de faire délivrer un commandement de payer les loyers à Monsieur X. Ce dernier vous confirme qu'un tel acte vient de lui être délivré compte tenu de l'absence de règlement des loyers depuis l'ouverture du redressement judiciaire. Il précise avoir oublié de demander à la mairie la poursuite du bail.

Question N°4 :

Quelles actions préconisez-vous pour préserver le bail commercial ?

Le 1er septembre 2017, vous recevez du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) des services fiscaux un avis de transformation partielle de leur créance provisionnelle en créance définitive.

Le PRS vous demande d'admettre sa créance provisionnelle au titre de la cotisation foncière des entreprises qui vient d'être authentifiée pour 5.500 euros.

Question N°5 :

Répondez-vous favorablement à cette demande ?

A l'issue de la période d'observation, aucun plan de redressement n'a été déposé. Vous êtes dubitatif sur la poursuite de l'activité de même que le Procureur de la République qui ne requiert pas de poursuite d'activité exceptionnelle.

Monsieur X ayant fait part lors de l'audience de son souhait de vendre un bien immobilier pour reconstituer la trésorerie, le Tribunal décide le renouvellement exceptionnel de la période d'observation pour 3 mois pour lui permettre de réaliser l'opération et de présenter un plan.

Question N°6 :

Vos fonctions de mandataire judiciaire vous conduisent-elles à envisager un recours ?

La procédure est finalement convertie en liquidation judiciaire le 10 mai 2018. Quelques jours après le prononcé de la liquidation, vous apprenez que le débiteur exerçait une activité illégale de recyclage de pièces détachées et de pneus usagés à destination de l'Afrique. Le stock, non inventorié, relatif à cette activité est entreposé dans un hangar appartenant à Monsieur X et occupe une surface d'environ 1000 m².

Question N°7 :

La découverte de cette activité vous amène-t-elle à faire des démarches particulières ?

L'effectif du garage est de 5 salariés dont Madame Y, épouse de Monsieur X.

Madame Y vous indique que compte tenu de difficultés relationnelles avec son époux, celui-ci lui interdisait de venir au bureau. Elle a initié durant la période d'observation une procédure de prise d'acte de la rupture de son contrat de travail.

Un apprenti a été engagé durant la période d'observation.

Les autres salariés sont toujours en fonction dans le cadre de CDI.

Question N°8 :

Comment traitez-vous la situation des salariés suite au prononcé de la liquidation judiciaire ?

Vous recevez une offre inespérée pour le garage de 90.000 euros outre la reprise de 2 contrats de travail.

Question N°9 :

Qu'entendez-vous faire suite à la réception de cette offre ?

Monsieur X est marié sans contrat à Madame Y. Il vous précise qu'ils sont en instance de divorce depuis 3 ans mais qu'à ce jour aucun jugement n'est intervenu.

Le patrimoine immobilier de Monsieur X et Madame Y se compose d'un bâtiment comprenant un hangar au rez de chaussée et un appartement à l'étage. Monsieur X et Madame Y sont domiciliés dans l'appartement. Monsieur X vous indique toutefois que compte tenu de sa séparation avec son épouse, il a pris un appartement en ville et n'habite plus sur place.

Enfin, la BANQUE DU MASSIF CENTRAL vous informe qu'elle entend initier une procédure de vente sur saisie immobilière du bien immobilier sur lequel elle dispose d'une hypothèque.

Question N°10 :

Quelles actions envisagez vous pour ces actifs immobiliers et comment vous coordonnez-vous avec l'action de la banque?

Monsieur X est également propriétaire d'un appartement acquis avant le mariage situé à Tignes. Il a fait l'objet d'une déclaration d'insaisissabilité notariée le 1^{er} septembre 2016.

Question N°11 :

Pouvez-vous envisager de vendre ce bien immobilier ?

Le frère de Monsieur X vous informe de l'ouverture de la succession de sa mère le 1^{er} juillet 2018. Ils sont les seuls héritiers d'un actif successoral qui se compose notamment d'une villa à Nice. Le frère de Monsieur X est pressé de le vendre. Il a d'ailleurs trouvé un acquéreur qui n'est autre que l'épouse de Vladimir POUTINE. Il vous adresse les pièces et vous demande de présenter une requête au Juge-Commissaire au plus vite pour éviter de perdre cet acquéreur de premier choix.

Question N°12 :

Décidez-vous de saisir cette opportunité et, le cas échéant, dans quelles conditions ?